



MAIRIE de LAVAU

PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2014

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, MM. DALLA RIVA, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoint, MM. VILLARET, FÈVRE, Mme MARTY, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes LESPINARD, DOURTHE, M. GROGNIER, Mmes GARROUSTE, BONNIFACY, MM. COSTES, LARUE, Mme JUAN, M. SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

Avait donné pouvoir :

Mme LUBERT à Mme IMBERT
Mme GUIDEZ à M. FÈVRE
Mme LE NY à M. M. BONHOMME
M. CAYLA à M. SOUBIRAN

Étaient excusés :

Mme PAGÈS
Mme TAYEB
M. POMARÈDE

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2014

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal du 12 décembre 2014.

Vote : pour : 25 voix

Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER

Monsieur SOUBIRAN estime que ce projet de procès verbal, comme les précédents, n'est pas conforme à la totalité des débats.



2- DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à ses collègues que les marchés d'installation de caméras de vidéo-protection et de travaux d'aménagement du poste de police ne pourront être signés, pour des raisons de délais administratifs, avant le 31.12.2014. Aussi, il y aura lieu d'annuler le solde des crédits inscrits, à cet effet, sur l'exercice 2014. Ces opérations pouvant toutefois être finalisées administrativement bien avant le vote du budget de l'année 2015, il sera proposé, à la question suivante d'autoriser par anticipation les dépenses afférentes au titre de l'exercice 2015.

Nous venons, par ailleurs, d'être saisis d'une information, quant à l'attribution de subventions du Conseil Général du Tarn, pour différents programmes présentés, déjà réalisés ou en cours :

- 51 637 € pour des aménagements de classe dans les écoles,
- 6 375 € pour l'édification d'un bloc sanitaire allées Jean-Jaurès,
- 50 000 € pour les travaux de réfection du pont dit de l'ancienne piscine,
- 143 400 € pour la restauration des décors peints de la cathédrale St Alain.

Aussi, la décision modificative budgétaire suivante sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses d'investissement		
450.2313.112	Construction bâtiment Police	- 80 000 €
484.2158.020	Dispositif de vidéo protection	- 149 500 €
Recettes d'investissement		
425.1323.20	Travaux écoles Subvention Conseil Général	+ 51 637 €
476.1323.020	Travaux de bâtiments Subvention Conseil Général	+ 6 375 €
481.1323.822	Travaux de voirie Subvention Conseil Général	+ 50 000 €
202.1323.324	Cathédrale St Alain Subvention Conseil Général	+ 143 400 €
1641.020	Emprunt	- 480 912 €

En marge de cette question, **Monsieur SOUBIRAN** signale que l'opposition municipale revient dans les conseils d'administration du Collège et Lycée grâce au conseil communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout qui l'a désigné, à sa requête, pour siéger au sein desdites instances.

Il serait plus honnête de préciser que vous y siégerez sur ma proposition ! précisez **Monsieur CARAYON**.

Monsieur SOUBIRAN s'étonne que la commission des finances n'ait pas été convoquée au préalable pour instruire ces deux questions, pourtant budgétaires.

Compte tenu de la période des fêtes et du peu de temps disponible avant la fin de l'exercice, il n'a pas été, hélas, possible de la réunir, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**.

En ce qui concerne l'octroi de subventions départementales, **Monsieur SOUBIRAN** s'est fait tenir par l'administration, le courrier du Président du Conseil Général. Ce dernier indique qu'il proposera à la prochaine commission permanente qui se réunira en janvier 2015, d'attribuer les subventions considérées.

Aussi, pourquoi vouloir absolument intégrer lesdites subventions dans le budget de l'exercice 2014 ?

Monsieur SOUBIRAN trouve prématurée cette délibération et en conteste la légalité.

Il ne s'agit pas du compte administratif, répondent **Monsieur CARAYON** et **Monsieur J.P. BONHOMME**. Nous restons dans le cadre budgétaire, c'est-à-dire prévisionnel. Il s'agit d'un engagement précis et détaillé du chef de l'exécutif départemental. Il n'y a aucune raison de douter de son engagement.

Aussi, l'inscription repose sur des documents sérieux et sûrs. Ne sont par ailleurs inscrites que les subventions se rapportant à des dépenses engagées durant les exercices en cours ou précédents.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative budgétaire n° 3, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : pour : 25 voix

Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



3- ENGAGEMENTS ANTICIPÉS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : COMPLÉMENT

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait, à ce titre autorisé le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il avait précisé que cette autorisation concernait les crédits nouveaux suivants :

- Poursuite de l'aménagement des voiries du centre ancien, (programme 485) : 380 000 €.
- Restauration du chœur de la cathédrale Saint-Alain : mobilier/électricité/éclairage (programme 202) : 90 000 €.
- Acquisition de défibrillateurs (programme 333) : 12 500 €.
- Acquisitions de terrains (programme 339) : 60 000 €.
- Matériel divers (programme 333) : 2 000 €.

Comme évoqué au point précédent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire, toujours jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires suivantes :

- Aménagement du bâtiment de la Police (programme 450) : 80 000 €.
- Dispositif de vidéo-protection (1^{ère} tranche) (programme 484) : 290 000 €.

Monsieur SOUBIRAN est surpris par l'enveloppe affectée au dispositif de vidéo-protection qui bondit à 290 000 € alors que 145 000 € étaient initialement prévus à cet effet.

La première tranche intègre l'équipement technique de centralisation et de contrôle des images pour l'ensemble du dispositif, indique **Monsieur J.P. BONHOMME**. Aussi cette tranche est proportionnellement plus chère que les suivantes.

Monsieur SOUBIRAN prend la parole.

Vous estimez à 80 000 €, le coût d'aménagement des locaux de la police. Vous évoquiez lors d'une précédente séance « un coup de pinceau ». Cela fait cher le coup de pinceau !

C'est une enveloppe de sûreté qui correspond au solde des crédits initialement inscrits dans le précédent budget, précise **Monsieur J.P. BONHOMME**.

L'aménagement prévu intègre-t-il la question de l'accessibilité ? demande **Monsieur SOUBIRAN**.

Bien évidemment, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. C'est une volonté municipale depuis 1995, mais c'est aussi la loi.

Vous indiquez que la procédure visant à la dévolution des travaux est en cours, poursuit **Monsieur SOUBIRAN**. Or, un procès verbal d'huissier constate que « des cloisons en placoplâtre ont été posées, dont les joints sont apparents, deux portes isoplanes ne sont pas peintes et ne sont pas munies de poignées, une ancienne porte a été déposée et posée contre le mur, sur la droite un meuble console est recouvert d'une bâche plastique transparente, des luminaires (rangées de néons) sont déposés au sol. »

Dans le cadre d'une sommation interpellative, ce même huissier a sollicité la voisine dudit local qui a confirmé avoir vu une entreprise de placoplâtre intervenir et a souligné le caractère très bruyant d'une activité à l'intérieur.

Monsieur CARAYON est très surpris. Il demande au directeur général des services si un ordre de service ou un bon de commande a été signé à cet effet.

Il lui est répondu par la négative.

Aussi, confirmant son incompréhension, **Monsieur CARAYON** interrogera, dès le lendemain matin, le service compétent et donnera, dans les plus brefs délais, toutes les réponses, dans un souci de parfaite transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précise que cette autorisation concerne, en complément de celle adoptée par délibération du 12 décembre 2014, les crédits nouveaux suivants :

- Aménagement du bâtiment de la Police (programme 450) : 80 000 €.
- Dispositif de vidéo-protection (1^{ère} tranche) (programme 484) : 290 000 €.

Vote : pour : 25 voix
Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

◆◆◆◆◆